

FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

13 rue Trigance, 13002 MARSEILLE

Tél: 33 (0)4 91 14 05 80

ffpjp.siege@petanque.fr



Marseille, le 23 octobre 2018

Mesdames, Messieurs, les
Président(e)s de Comités
Départementaux

Objet : Assurances LICENCES 2019

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le contrat d'assurance de la FFPJP qui couvre notamment nos licenciés et clubs, auprès de la compagnie MMA est prorogé pour la prochaine saison 2019.

Votre Comité va recevoir prochainement par transporteur directement de la compagnie, le document suivant :

- Formulaire de prise de licence, pour chacun de vos joueurs, avec au recto le bordereau joint "DEMANDE LICENCE JOUEURS" et au verso l'option "AVANTAGE" qui doit lui être communiqué OBLIGATOIREMENT. (Art L. 321-4 Code du sport).

Le guide d'assurance saison 2019 et toutes les attestations seront téléchargeables sur la plateforme MMA : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffpjp/>

Le joueur doit être informé :

- De la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires (notice Avantage)
- De la possibilité de refuser d'adhérer au contrat d'assurance couvrant les dommages corporels (voir attestation sur l'honneur).
- De la possibilité de refuser que ses données personnelles soient utilisées à des fins commerciales.

Ainsi, grâce à la signature du joueur, nous pourrions rapporter la preuve qu'il en a bien eu connaissance. Je vous rappelle que votre responsabilité peut être engagée, et par la même celle de la FFPJP, pour défaut d'informations si le joueur n'a pas été en possession de ce document.

Restant à votre disposition,
Sportivement,

Xavier GRANDE
Directeur de la F.F.P.J.P.

N° Siret : 341 830 826 00036 APE : 926C

